

ASSEMBLEE NATIONALE4 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 289

présenté par

MM. Vergnier, Gaubert, Brottes, Bapt, Lambert, Mmes Lebranchu, Pérol-Dumont, Perrin-Gaillard,
Gautier, MM. Ducout, Launay, Jean-Marie Le Guen, Terrasse, Boisserie
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE 27

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« III. Dans le sixième alinéa du même article, le montant : « 15 000 euros » est remplacé
par les mots : « de 1 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise ». »

EXPOSE SOMMAIRE

Il s'agit de proportionner le montant de l'amende à la taille de l'entreprise.